

Qu'est-ce qu'un tuteur ou un maître d'apprentissage ?

Accueillir un nouveau salarié dans les meilleures conditions, cela ne s'improvise pas ! C'est la raison d'être du tuteur ou du maître d'apprentissage.

Un rôle-clé dans la réussite du parcours des alternants

Désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage (MA) motivé, volontaire et l'accompagner dans sa mission est essentiel pour assurer la réussite de la formation de l'alternant :

- ✓ Vous **renforcez la motivation du tuteur/MA** désigné en valorisant son action et en le faisant monter en compétence.
- ✓ Vous **favorisez la bonne transmission** des savoir-faire et de la culture de l'entreprise.
- ✓ Vous augmentez vos chances de **garder l'alternant** au sein de votre entreprise à l'issue de sa formation.

**9 alternants
sur 10**

jugent utile
l'accompagnement qu'ils
ont reçu du **tuteur ou
maître d'apprentissage**
au sein de leur entreprise

Enquête SATIN 2023-2024

Quelle est la différence entre le tuteur et le maître d'apprentissage ?

La différence réside dans le type de contrat en alternance :

- ✓ Le **tuteur** encadre un salarié en [contrat de professionnalisation](#)
- ✓ Le **maître d'apprentissage** est responsable d'un apprenti, c'est-à-dire un salarié en [contrat d'apprentissage](#)

Les appellations sont différentes, même si parfois dans la pratique on utilise une appellation pour une autre, mais le rôle et les missions sont identiques.

Quel est le rôle du tuteur/maitre d'apprentissage ?

- ✓ Le tuteur ou le Maître d'Apprentissage est le **responsable direct de l'alternant**.
- ✓ Il **l'accueille et le guide** tout au long de sa formation pratique.
- ✓ Il **organise son activité** dans l'entreprise, assure la transmission des savoir-faire nécessaires et l'amène progressivement à devenir autonome dans son travail.
- ✓ Il assure le lien avec l'organisme de formation ou le centre de formation d'apprentis et les services RH de l'entreprise.

Pensez à former vos tuteurs !

AKTO met à votre disposition une **offre de formation clé en main à la fonction de tuteur ou de maître d'apprentissage** sur Espace Formation.

Les formations sont sélectionnées par votre branche professionnelle pour répondre à vos besoins.

La prise en charge peut aller jusqu'à 100% et les démarches sont facilitées.

Le choix du tuteur

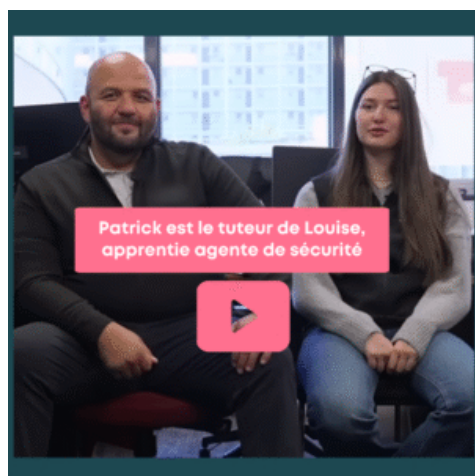
- ✓ Le tuteur comme le maître d'apprentissage est **un salarié volontaire et qualifié**, c'est-à-dire justifiant d'une certaine expérience professionnelle, voire d'un diplôme, en lien avec la qualification préparée par la personne tutorée.
- ✓ Le tuteur peut suivre **jusqu'à 3 alternants en contrat de professionnalisation**, le maître d'apprentissage jusqu'à 2 apprentis

Des tuteurs et des alternants témoignent en vidéo

Partager son expérience avec bienveillance

Découvrez le témoignage de Patrick, tuteur, et Louise, apprentie agente de sécurité.

« Patrick prend le temps de m'expliquer avec bienveillance, il m'aide, il m'encourage. C'est un bon tuteur ! »



Transmettre son métier passion

Découvrez le témoignage de Quentin, tuteur, et Ruben, apprenti barman.

« Mon rôle de tuteur, c'est de lui expliquer puis de le laisser faire. Je suis fier de voir qu'il se débrouille bien. »



Accompagner l'alternant dans sa montée en compétences

Découvrez le témoignage de Sabrina, tutrice, et Arthur, apprenti Personnel Navigant Commercial (PNC)

« Je peux poser toutes les questions à ma tutrice, elle est toujours là pour me répondre. C'est sécurisant. »





D'autres témoignages inspirants

Découvrez toutes les vidéos témoignage de tuteurs / maîtres d'apprentissages et de leurs alternants. Ils échangent sur le rôle du tuteur, la relation entre le tuteur et l'alternant, les bénéfices de l'alternance, l'écart générationnel, etc...

[Voir les vidéos](#)

SERVICES+

Parce que nous pouvons vous apporter beaucoup plus qu'un financement

Nous avons conçu **un guide tuteur** : un guide rempli de conseils et d'outils **à destination des tuteurs** pour leur permettre d'accueillir, intégrer, accompagner, et évaluer les alternants.

Formez le salarié désigné pour être tuteur : Nous vous proposons en quelques clics de nombreuses [formations tuteur](#) dont la prise en charge peut aller jusqu'à 100% : [consultez Espace Formation](#).

En fonction de votre branche, bénéficiez d'une aide pour financer le temps passé par le tuteur ou le maître d'apprentissage.

[Consultez les règles de prise en charge](#)

Un **guide pour l'apprenti** est aussi à disposition des entreprises et des tuteurs pour réussir l'intégration de l'apprenti et l'accompagner dans son parcours pro

Quel est le rôle d'un tuteur ou maître d'apprentissage ?



Obligation de désignation

La désignation d'un tuteur/maître d'apprentissage dans le cadre des contrats d'apprentissage, de professionnalisation est **obligatoire**.

De même, lorsque le contrat de professionnalisation comporte des périodes d'acquisition d'un savoir-faire dans plusieurs entreprises, chaque entreprise d'accueil désigne un tuteur.

Le **tuteur** suit les salariés en contrat de professionnalisation. Le **maître d'apprentissage** accompagne les apprentis en contrat d'apprentissage.

Tous deux sont choisis parmi les collaborateurs expérimentés de l'entreprise. Que ce soit vous-même ou un salarié de votre entreprise, la mission est d'accueillir, informer, former et guider le nouvel entrant pendant toute la durée de son contrat.

Élément-clé de la qualité des actions de formation mises en place, le tutorat contribue efficacement à la réussite du dispositif. **Organiser une formation à leur intention est donc vivement recommandé.**

Quel intérêt ?

Pour l'entreprise

- ✓ Accroître la qualité et l'efficacité des actions conduites dans le cadre des contrats de professionnalisation, d'apprentissage.
- ✓ Favoriser la transmission des savoir-faire et développer l'autonomie professionnelle.



Bon à savoir

Si le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est réalisé conjointement avec une agence de travail temporaire, elles peuvent chacune désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage.

Qui peut être tuteur ou maître d'apprentissage ?

Tuteur

Le tuteur est choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise et doit :

- ① être volontaire ;
- ② justifier d'une **expérience professionnelle de deux ans minimum** dans une qualification **en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé** ;
- ③ **suivre, au maximum, l'activité de 3 salariés** en contrat de professionnalisation.

Le tuteur doit disposer des moyens et du temps nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La **formation de tuteur** peut être rendue obligatoire par accord collectif applicable à l'entreprise. Il existe des formations spécifiques à l'exercice de la fonction de tuteur : renseignez-vous auprès de votre conseiller formation AKTO.

L'**employeur** (ou le conjoint collaborateur) peut remplir la fonction de tuteur de **2 salariés** simultanément au maximum et à condition de respecter les conditions de qualification et d'expérience.

Maître d'apprentissage

A défaut de dispositions conventionnelles, le **maître d'apprentissage** doit :

- ① détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins 1 année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée
- ② ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Nombre d'apprentis par maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage peut suivre **2 apprentis en simultané** et **1 apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen**.

La fonction d'accompagnement peut être partagée entre plusieurs salariés de l'entreprise, au sein d'une équipe tutorale. Un maître d'apprentissage référent est alors désigné.

Quel financement ?

Nous pouvons financer la formation du tuteur ou du maître d'apprentissage.

En fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel : renseignez la barre de personnalisation (dans le header du site) pour les afficher.

Par ailleurs, si l'alternant est handicapé, l'employeur peut mobiliser les aides de l'Agefiph (A consulter sur www.agefiph.fr).

Découvrez le guide pratique pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage

Ce guide s'adresse principalement aux tuteurs ou maîtres d'apprentissage désignés dans le cadre des contrats en alternance, mais il s'adapte à toutes situations de tutorat. Il vous sera utile dès lors que vous êtes chargé d'accueillir, d'intégrer, d'accompagner, de transmettre vos compétences et d'évaluer un salarié dans votre entreprise.

Télécharger le guide pratique ✓

Quelques questions pratiques

Comment faire pour changer de tuteur ou de maître d'apprentissage ?

3 étapes :

- 1 S'assurer dans un premier temps que c'est vraiment nécessaire : en faisant un point précis de la situation et en analysant les activités, tant au titre de la mission du tuteur ou du maître d'apprentissage que du contrat de travail (nature, volume, conditions de réalisation, etc.) et des difficultés rencontrées l'employeur sera plus à même d'apprécier le besoin de changer.
- 2 Quand il n'y a pas d'autre choix, il faut chercher un nouveau tuteur ou maître d'apprentissage parmi les salariés. Il doit remplir les conditions requises par la réglementation, notamment en termes d'expérience professionnelle.
- 3 Il faut conclure un avenant au contrat d'apprentissage, informer les parties et l'organisme chargé de l'enregistrement des contrats d'apprentissage de tout changement.

Si l'employeur ne peut pas désigner un nouveau tuteur ou maître d'apprentissage remplissant les conditions légales, il faut envisager la résiliation anticipée du contrat d'apprentissage.

Prime pour maître d'apprentissage

Il n'existe pas d'obligations légales. Cependant, l'accord collectif applicable à l'entreprise peut prévoir des modalités de valorisation de la fonction tutorale.

L'exercice des fonctions de maître d'apprentissage permet d'acquérir, via le compte d'engagement citoyen (CEC) jusqu'à 240€ au titre du compte personnel de formation (CPF). Pour que le salarié bénéficie de ces droits, l'entreprise doit déclarer l'activité de maître d'apprentissage sur le portail de l'alternance.

Des formations pour devenir tuteur existent !

Pour le bon accomplissement de ses missions, il est utile que le tuteur ou le maître d'apprentissage ait suivi une formation spécifique dont l'objectif est d'acquérir les outils et les méthodes pour :

- ✓ transmettre les savoir-faire professionnels,
- ✓ organiser et coordonner les activités du nouveau salarié dans l'entreprise,
- ✓ évaluer sa progression.

Rechercher une formation sur le tutorat :

Quelles démarches pour obtenir le financement de la formation tuteur / maître d'apprentissage ?



Sources/Liens utiles



Ces événements peuvent vous intéresser

16
FÉV
2026

📍 ILE-DE-FRANCE

📍 SARTROUVILLE

📍 HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

Promotion métiers HCR Mission Locale de Sartrouville dans le cadre de "la semaine du Tourisme"

Répondre qualitativement aux besoins de recrutements par l'alternance et par la formation des demandeurs d'emploi Soutenir en proximité les entreprises et les salariés face aux transformations Faciliter l'accès à l'emploi...

17
FÉV
2026

📍 ILE-DE-FRANCE

📍 ST OUEN

📍 HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

Forum emploi FNADIR Ile de France dans le cadre de "la semaine du Tourisme"

Répondre qualitativement aux besoins de recrutements par l'alternance et par la formation des demandeurs d'emploi Soutenir en proximité les entreprises et les salariés face aux transformations Faciliter l'accès à l'emploi...

18
FÉV
2026

📍 PAYS DE LA LOIRE

📍 LE MANS

📍 HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

4ème édition de la Semaine des métiers du tourisme – Restaurant éphémère

Partenaire de la Semaine des métiers du tourisme, AKTO participe aux événements organisés en Pays de la Loire. Le mercredi 18 février, ne manquez pas une rencontre unique pour découvrir...